

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2025

ordre du jour :

- ◊ Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 Grand Poitiers
- ◊ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024
- ◊ Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne
- ◊ Ressources humaines : suppression de postes
- ◊ Tarification de location de la salle des fêtes
- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT,

ABSENTS : David RAYNAUD (pouvoir à M. Lumineau) ; Nadine MENCIERE (pouvoir à JF Morillon), Pascal TEXIER (excusé)

A été nommé secrétaire : Loïc PÉRAULT

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

La séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 031/2025
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 2030 GRAND POITIERS

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage,...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux

comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier,

Compte tenu que les enjeux financiers ne concernent que les collectivités ayant mis en place des activités répondant aux critères de la CAF,

le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- autorise Madame le Maire à signer cette seconde Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 et tout document à intervenir sur ce sujet.

Délibération n° 032/2025

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eaux de Vienne en date du 17 septembre 2025 adoptant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement ;

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) portant sur le service public de l'assainissement (collectif et non-collectif) pour l'année 2024.

Le conseil Municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) portant sur le service public de l'assainissement 2024.

Délibération n° 033/2025

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L812-3 à L812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive ;

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil municipal, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 034/2025

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2025 adoptant la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet (35/35^{ème}), en raison d'un avancement de grade,

Vu la délibération en date du 04 mars 2025 adoptant la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet (14/35^{ème}), en raison d'un avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 portant sur la suppression du poste de Rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) et du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème})

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création des deux emplois ci-dessus mentionnés, il convient de supprimer les postes qui ont été présentés pour avis au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention

DECIDE :

La suppression à compter du 1^{er} décembre 2025 des emplois permanents ci-dessous :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème}) relevant de la catégorie C.
- De mettre à jour à le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Délibération n° 034/2025

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle que les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle des fêtes à raison de deux fois par an. Au-delà des deux fois, aucun tarif n'est prévu.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'instauration d'un tarif de location pour ce cas de figure. De plus, compte tenu qu'il n'est plus possible de louer la salle des jeunes, il convient de supprimer cette ligne tarifaire.

Après examen des tarifs de location arrêtée par délibération en date du 1^{er} septembre 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « pour », 1 voix « contre, 0 « abstention

Arrête la grille de tarification de la location salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SALLE DES FETES	ETE Du 15 mai au 14 octobre			HIVER Du 15 octobre au 14 mai		
	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Association hors commune	Habitant de la commune	Habitant hors commune	Association hors commune
Vin d'honneur	50 €	150 €	150 €	60 €	160 €	160 €
Week-end	200 €	600 €	600 €	260 €	650 €	650 €
Journée pour spectacle et/ou exposition-vente	100 €	200 €	200 €	140 €	240 €	240 €
Vaisselle 100 couverts si location salle des fêtes	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Caution	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €

	ETE Du 15 mai au 14 octobre	HIVER Du 15 octobre au 14 mai
Associations communales au-delà des 2 gratuités annuelles	100 € (1 journée)	100 € (1 journée)

Forfait ménage : 90 €

II/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Plan Pluriannuel d'Investissement

Le responsable du service « voirie » de Grand Poitiers a remis le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025 (PPI) de la commune.

Les travaux réalisés et à réaliser sont les suivants :

- Gros Entretien Routier (GER) : des travaux à Pied de Grolle ont été réalisés pour un montant de 18 517 €.
- Acquisition de panneaux de signalisation : 1 964 €
- Travaux de réseaux « rue de Liniers : 25 000 € (+ 30 000 € qui seront pris en charge par Grand Poitiers)

Il reste un solde de 64 047 € sur l'année 2025.

En 2026, un crédit de 70 185 € sera ajouté au solde de 2025. L'enveloppe disponible sera donc de 134 232 €.

Il convient de réfléchir aux travaux de voirie à réaliser à court terme sachant que les recommandations de Grand Poitiers sont de privilégier le Gros Entretien Routier.

Après échanges entre élus, il en ressort les priorités suivantes :

- « chemin vallée de Taupinet »
- « rue de Bois-Robert »
- « route du Petit Montlouis »
- « rue de l'Ecluzioux »

Néanmoins, il conviendra de vérifier l'ensemble des voies communales avant d'arrêter la liste.

Point sur les travaux de la bibliothèque

– Le placage se terminera à la fin de la semaine.

– Le carreleur interviendra la semaine prochaine.

– La peinture se réalisera la semaine 49 : le choix des couleurs a été confié à l'agent et aux bénévoles de la bibliothèque.

– Un seuil extérieur est à prévoir : Il sera demandé à l'agent technique de s'en charger.

Vestiaires du foot

Le remplacement de la VMC par une simple flux sera réalisé au cours du mois de novembre par l'entreprise retenue lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Comité Local Territorial

Il aura lieu le 4 décembre prochain à Bonnes. Les élus qui souhaitent y participer peuvent d'ores et déjà s'inscrire auprès du secrétariat.

Espace'Ados

La première soirée délocalisée des jeunes s'est déroulée dans le nouveau local de la salle des fêtes.

Elle a rencontré un grand succès puisque 20 enfants étaient présents. La salle attenante a été mise à disposition pour plus de confort.

Les enfants étaient ravis.

Cérémonie du 11 novembre

Le rassemblement se fera à 11h30 devant la mairie. A l'issue du dépôt de gerbe au Monument aux Morts un vin d'honneur sera servi.

Participation citoyenne

Une réunion ouverte au public aura lieu le mercredi 19 novembre prochain à 18h30 à la salle des fêtes avec la participation de la gendarmerie.

Vœux de la municipalité

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à 11h.

Vente de matériels

L'ancienne sono a été vendue au prix de 80 €.

Le volet roulant métallique de l'ancien atelier du bourg a été vendu 400 €.

Tous les sujets ayant été abordés, Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent en aborder d'autres.

Christelle Robin prend la parole pour informer que Monsieur Berthonneau en charge de l'élagage des chemins interviendra la semaine prochaine si les conditions climatiques le permettent.

De plus, elle rapporte que lors de la commission « chemin » il a été suggéré d'interdire à la circulation certains chemin durant la période de novembre à mars afin d'éviter qu'ils se détériorent avec le mauvais temps. Bien entendu, l'accès serait laissé aux agriculteurs et aux riverains.

Les élus valident cette proposition. Une information sera faite via l'application intramuros et des pancartes seront installées à l'entrée des chemins.

Didier Rouet sollicite les élus pour la création d'un groupe de travail afin de déterminer les zones humides à protéger. Ces zones étant obligatoires dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Parmi ce groupe de travail, il est recommandé d'y associer des exploitants agricoles, des grands propriétaires terriens, des chasseurs.

Une première réunion sera à prévoir au mois de Janvier prochain.

La séance est levée à 21h45.